

Burundi : où sont passés les résultats des élections ?

Deutsche Welle, 29.05.2020 La Commission électorale a retiré de son site internet les résultats des élections générales. Les chiffres n'auraient pas été contraires avant d'être publiés "Oui, ces chiffres ont été enlevés pas être publiés parce qu'ils n'avaient pas été contraires par les membres du bureau de la CENI. Et c'est ces chiffres qui ne sont pas officiellement publiés doivent être retirés", a expliqué Pierre Claver Kasihize, le président de la CENI. Pourtant, c'est cette même Commission électorale qui avait proclamé le lundi 25 mai dernier, les résultats provisoires des élections générales du 20 mai.

L'opposition, incrédule Au cours d'une interview qu'il a accordée à la DW, Charles Ndjitije, le commissaire chargé des questions politiques, du processus de paix et des négociations du Front de résistance citoyenne pour le rétablissement de l'Accord d'Arusha (CFOR-ARUSHA) a indiqué que la décision de la CENI est un non-votement. Car, c'est la preuve que les dernières élections générales du 20 mai dernier ont été entachées d'irrégularités et de recours. Le principal parti d'opposition au Burundi a déposé le jeudi 29 mai devant la Cour constitutionnelle son recours contre le résultat de l'élection présidentielle qui ont donné candidat du pouvoir, le variste Ndayishimiye (68,72%) vainqueur face à Agathon Rwaswa (24,19%), le leader du Conseil national pour la liberté (CNL). "Il y a tellement d'irrégularités, il y a des erreurs monumentales qui se remarquent un peu partout dans le pays. Il n'y a pas une colline à parcourir", a-t-il déclaré, tout en promettant de se tourner vers la Cour de justice de l'Afrique de l'Est (EACJ) si ce recours était rejeté. Agathon Rwaswa a plusieurs fois affirmé ne pas se faire d'illusions sur l'issue de la procédure, devant la Cour constitutionnelle dont le président, Charles Ndagijimana, est un ancien Imbonerakure, la Ligue de jeunesse du parti au pouvoir (CNDD-FDD), accusé par plusieurs ONG de défense des droits de l'homme d'avoir commis de nombreuses exactions et que l'ONU considère comme une milice. La Cour constitutionnelle a huit jours à compter du dépôt d'un recours pour statuer avant de proclamer les résultats définitifs des élections présidentielles, législatives et communales du 20 mai.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});